

INFO OLIVE

ENTRETIEN ET CULTURE DE L'OLIVIER

InfOlive n°4
du 19 avril 2016

Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-
Côte d'Azur, Rhône-Alpes

**Sans
certiphyto**

Bulletin de préconisation destiné
aux personnes non-titulaires du
certiphyto. Si vous avez ce
certificat consultez le bulletin
Infolive Certiphyto

Irrigation

Les réserves en eau sont généralement bien entamées dans les secteurs situés à l'est du Rhône ainsi que dans l'Aude. Un arrosage y est fortement conseillé pour préserver le potentiel de fructification.

Oeil de paon

De nouvelles pluies sont en annoncées, plus particulièrement en Languedoc-Roussillon. En cas de lessivage, renouvelez votre protection cuprique afin d'assurer une protection efficace contre l'œil de paon.

Irrigation

L'olivier est une espèce parfaitement adaptée aux épisodes de sécheresse estivale grâce à ses capacités à réduire ses échanges gazeux et à extraire l'eau du sol. L'olivier entre alors en mode survie et cela se traduit par un moindre développement des fruits et de la végétation durant l'été.

Cette capacité à s'adapter aux conditions rencontrées se traduit également au printemps par un ajustement de la mise à fruits : si l'olivier rencontre des difficultés à s'alimenter au printemps, il règle sa floraison pour préserver ses ressources en prévision de la saison estivale. C'est pourquoi, **le printemps est une période cruciale qui va fortement influencer sur la récolte de l'année. Tout manque d'eau au printemps est un signal donné à l'olivier de réduire sa fructification.** Au contraire, si tous les voyants sont au vert, l'olivier fournira davantage de fleurs parfaites, ce qui améliorera directement le taux de nouaison. **Les arrosages de printemps permettent de maintenir le potentiel de mise à fruits.**

État des réserves en eau des sols :

L'AFIDOL a équipé une vingtaine d'oliveraies de sondes tensiométriques. Le niveau d'assèchement des sols y est mesuré en temps réel. La situation des réserves en eau est assez contrastée d'un secteur à l'autre en raison de l'inégalité des pluies tombées l'hiver dernier et surtout en ce début de printemps :

| Secteur géographique | | Cumul des pluies depuis le 15/11/15 | Cumul des pluies depuis le 01/04/16 | Capacité de rétention en eau des sols | Etat hydrique en surface (30 cm) | Etat hydrique en profondeur (60 cm) |
|----------------------|-------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| Languedoc-Roussillon | 11 - Clape | 135 mm | 27 mm | Moyenne | Problème technique | |
| | 11 - Minervois | 197 mm | 32 mm | Moyenne | Humidité correcte | Sec à très sec |
| | 11 - Narbonne | 50 mm | 7 mm | Moyenne | Début d'assèchement | Très sec |
| | 30 - Costières | Problème technique | | Moyenne | Problème technique | |
| | 30 - Sommières | 258 mm | 73 mm | Elevée | Confort hydrique | Confort hydrique |
| | 30 - Uzès | 220 mm | 42 mm | Moyenne | Confort hydrique | Confort hydrique |
| | 34 - Clermont l'Hérault | 192 mm | 42 mm | Faible | Début d'assèchement | Humidité correcte |
| | 34 - Etang de Thau | 124 mm | 39 mm | Assez élevée | Confort hydrique | Très sec |
| | 66 - Albères | 243 mm | 41 mm | Faible | Confort hydrique | Confort hydrique |
| | 66 - Aspres | 163 mm | 27 mm | Moyenne | Confort hydrique | Sec |
| PACA | 04 - Valensole | 38 mm | 0 mm | Elevée | Début d'assèchement | Humidité correcte |
| | 04 - Vallée de Durance | 129 mm | 4 mm | Faible | Sec | Humidité correcte |
| | 06 - Grasse | 313 mm | 9 mm | Assez élevée | Début d'assèchement | Début d'assèchement |
| | 06 - Vallée du Var | 209 mm | 5 mm | Elevée | Début d'assèchement | Sec |
| | 83 - Aups | Problème technique | | Moyenne | Début d'assèchement | Début d'assèchement |
| | 13 - Alpilles | 114 mm | 0 mm | Très faible | Sec | Début d'assèchement |
| | 13 - Etang de Berre | 133 mm | 7 mm | Faible | Sec | Très sec |
| | 13 - Garlaban | 140 mm | 5 mm | Elevée | Début d'assèchement | Début d'assèchement |
| | 83 - Hyères | Problème technique | 5 mm | Assez élevée | Humidité correcte | Sec |
| | 83 - Vallée de l'Argens | 197 mm | 9 mm | Moyenne | Sec à très sec | Sec à très sec |
| R-A | 84 - Comtat | Problème technique | | Moyenne | Problème technique | |
| | 84 - Sud Luberon | Problème technique | 2 mm | Faible | Très sec | Très sec |
| | 07 - Les Vans | Problème technique | 95 mm | Faible | Confort hydrique | Confort hydrique |
| | 26 - Nyons | 158 mm | 13 mm | Faible | Sec | Début d'assèchement |

Les réserves en eau sont généralement bien entamées dans les secteurs situés à l'est du Rhône ainsi que dans l'Aude. Un arrosage y est particulièrement indiqué pour préserver le potentiel de fructification.

Oeil de paon

Observation* :

Les observations réalisées en sortie d'hiver ont mis en évidence l'apparition parfois massive de taches. L'inoculum est généralement important ce printemps.

Évaluation du risque* :

En Languedoc-Roussillon, les pluies annoncées pour le jeudi 21 avril vont entraîner de nouvelles contaminations. Des températures autour de 16°C sont idéales pour le développement du champignon. Le risque y est par conséquent élevé.

Dans les autres secteurs, des pluies seront a priori plus rares, d'où un risque moins important.

OPTIPAON : Faites régulièrement une estimation de la sensibilité de votre verger avec Optipaon sur : http://www.agrometeo.fr/op_oad.asp

Préconisation :

Sur vergers sensibles à la maladie de l'œil de paon : appliquer un traitement à base de cuivre à demi-dose avant la pluie si le dernier traitement a été lessivé par 40 mm de pluies.

Sur vergers peu sensibles à la maladie de l'œil de paon : appliquer un traitement à base de cuivre à la demi-dose si le dernier traitement a été lessivé par 40 mm de pluies et si le seuil de 10% de feuilles tachées est atteint.

***Rappel** : Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions PACA, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin Infolive.

Mentions réglementaires : les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.